Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020



ID: 050-200067205-20200210-P40_2020-AR



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: n° P40_2020

Date : le 10 février 2020

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière – Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SAS BG2 CONCEPT en régime pépinière d'entreprises

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition d'un atelier n° A8 de 78,90 m² par la SAS BG2 CONCEPT situé sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- De passer avec la SAS BG2 CONCEPT représentée par Monsieur Dominique LOQUET en qualité de Président dont le siège est situé 4-6 avenue Louis Lumière, CS 60624, 50106 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le n° 880 296 652 00014, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime pépinière, à compter du 3 février 2020,

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le 10 225

- De préciser que les termes de la convention fixent les conditions de mise a disposition de l'atelier n° A8 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN